

Conférence de Philadelphie : (5-12 septembre 1947)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **35 (1947)**

Heft 736

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266284>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Compte de chèques postaux I. 943

FONDATEUR DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{me} Renée BERGUER, 7, route de Chêne	Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— 6 mois 3.50 ETRANGER... 8.— Le numéro... 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date	ANNONCES 11 cent. le mm. Largeur de la colonne: 70 mm. Réductions p. annonces répétées
---	---	--	--

Faites aux autres ce que
vous voudriez qu'on vous
fit.

(Règle d'or du Conseil
International des femmes).

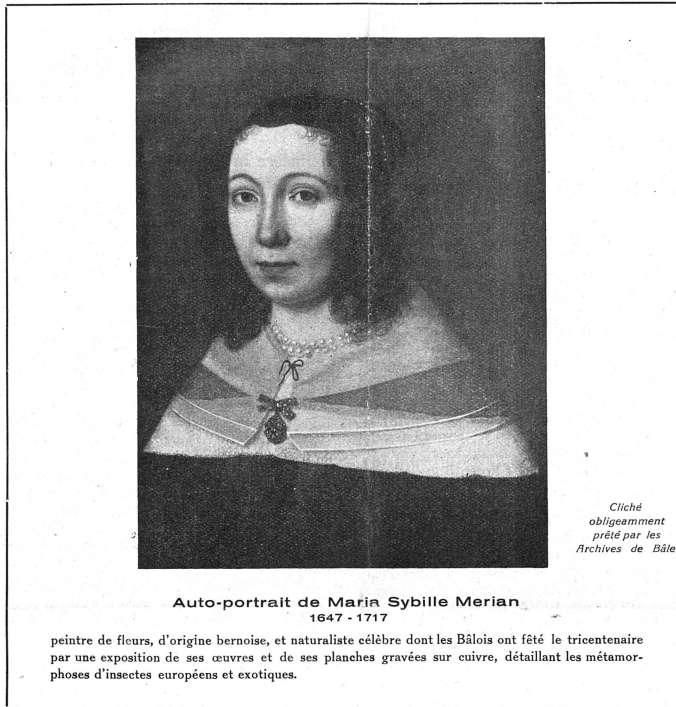
Remarques tardives sur un succès féminin

Voici deux mois que s'est terminée la 30ème Conférence internationale du Travail, nous croyons cependant qu'il vaut encore la peine d'en parler parce que les femmes qui y étaient déléguées ont réussi, par un accord unanime, à y marquer un sérieux succès.

Cette conférence fut d'abord l'occasion d'une réclamation de nos associations féminines, auprès des autorités fédérales: on n'avait désigné aucune déléguée suisse sous prétexte que l'ordre du jour ne concernait que les travailleurs masculins. On peut se convaincre, en comparant les documents que nous publions ci-dessous, et particulièrement le «memorandum» que notre gouvernement avait reçu avec la convocation, que cette affirmation était inexacte. D'autre part, les débats qui se sont déroulés à Genève ont prouvé, au contraire, que la présence des déléguées femmes a eu, pour nous, une très grande importance. Quant à l'objection de la dépense supplémentaire, invoquée par M. le Conseiller fédéral Stämpfli, nous pensons qu'on l'aurait très aisément surmontée en nommant une déléguée à la place d'un délégué, ainsi, la délégation suisse n'étant pas plus nombreuse, elle n'aurait pas coûté plus cher.

Parmi les objets qui figuraient à l'ordre du jour de la Conférence, se trouvait une convention de politique sociale, relative aux territoires non métropolitains. Dans le projet, préalablement envoyé aux gouvernements, l'article prévoyant la protection des travailleurs ne spécifiait pas que cet article s'appliquerait à tous, sans distinction de sexe. Les associations féminines internationales avaient aussitôt attiré l'attention du Bureau sur cette grave lacune, cette infidélité aux principes de la Charte de l'Atlantique, et l'on prétendait même élaborer un statut spécial pour les femmes qui travaillent. Nous savons toutes que, dès que les femmes font l'objet d'un traitement d'exception, c'est généralement au détriment de leur liberté d'action, elles se trouvent moins protégées que les hommes et lésées dans leurs intérêts. On renonça d'abord au statut spécial.

Il s'agit alors de faire voter cet article révisé, cela n'alla pas tout seul, mais les déléguées réunies à Genève ne se laissèrent pas détourner par des arguments spécieux, de leur conviction commune: c'est que la défense des principes qui nous protègent réclament une solidarité féminine absolue. Peu importe si, dans le cas particulier, il ne s'agit pas des travailleuses d'Europe, mais de celles qui vivent aux colonies, toutes s'attachèrent à faire prévaloir leur point de vue au sein de l'Assemblée et finalement, le vote favorable fut acquis, l'article 18 fut adopté: qui prévoit la suppression de toute espèce de distinction



Auto-portrait de Maria Sybille Merian
1647 - 1717

peintre de fleurs, d'origine bernoise, et naturaliste célèbre dont les Bâlois ont fêté le tricentenaire par une exposition de ses œuvres et de ses planches gravées sur cuivre, détaillant les métamorphoses d'insectes européens et exotiques.

Cliché
obligamment
prêté par les
Archives de Bâle.

parmi les travailleurs, pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion ou d'affiliation à des associations syndicales ou tribales.

C'est de tout ceci que l'on s'entretint, le 9 juillet, à la rédaction du *Mouvement féministe*, où l'Association genevoise pour le Suffrage féminin, et l'Association genevoise des Femmes universitaires, avaient invité les déléguées à la Conférence du Travail. Toutes n'avaient pu accepter, mais on notait la présence de la déléguée de l'Inde, Mme Shanta Mukerjee, secrétaire du Congrès syndical de l'Inde, que nous nommons la première, parce qu'elle fut pour beaucoup dans le vote favorable obtenu. Etaient encore présentes, Miss Fairchild, chef de la section du Travail des femmes et des enfants au B.I.T., Mme: M. Couette, O. Raffalovich, Lafuge et Rivallain, de France, Mmes A. J. Wickens, J. Williams, et Nywander, des Etats-Unis, Mme B. Baierleiv, déléguée de l'Autriche, etc. Enfin n'oublions pas la présence indispensable

de celle qui connaissait les déléguées étrangères aussi bien que les Genevoises, qui présentait les unes aux autres, qui traduisait les diverses allocutions, Mme Ginsberg, interprète à l'O.N.U. sans laquelle cette agréable et instructive rencontre n'aurait pu avoir lieu.

La conclusion de ce bref commentaire est aisée à tirer: lorsque les femmes se mettent d'accord sur le plan international, elles peuvent faire prévaloir leur point de vue et se défendre plus efficacement peut-être que sur le plan national. Les conventions internationales sont donc pour elles d'importance primordiale. D'où il résulte que nous devons avoir, dans les prochaines délégations suisses aux Conférences du B.I.T., des femmes capables de défendre nos intérêts, même si l'ordre du jour ne paraît pas, à première vue, concerner le travail féminin suisse. Nos autorités ne semblent pas réaliser que les conventions qui règlent le travail des femmes à l'autre bout du monde nous intéressent aussi, au premier chef. « Qui touche l'une touche l'autre », doit plus que ja-

mais rester notre «moto», et c'est dans ce sens que nous devons toujours mieux agir auprès de l'opinion publique suisse et auprès de notre gouvernement.
A. W. G.

Conférence de Philadelphie (5-12 septembre 1947)

Au moment où nos abonnées recevront le présent numéro, sera close la première Conférence d'après-guerre du Conseil international des femmes. La dernière avait eu lieu, en 1938, à Edimbourg, Mlle E. Gourd, la rédactrice et la fondatrice du *Mouvement* en avait rapporté des articles du plus haut intérêt.

Pour les lectrices non initiées, nous ne croyons pas inutile de rappeler que le Conseil international des femmes a été fondé en 1888 aux Etats-Unis. Il avait pour but de grouper les organisations féminines de toutes les parties du monde afin de les consulter et d'entreprendre avec elles des actions en faveur du bien-être de l'humanité, de la famille et de l'individu; de travailler à délivrer les femmes des entraves qui les paralysent.

Depuis la fondation, les conférences ont eu lieu tous les cinq ans, puis tous les trois ans. Le Conseil a institué un certain nombre de comités permanents: paix et relations internationales, lois et suffrage, moralité, santé, éducation, émigration et immigration, professions féminines, protection de l'enfance, arts et lettres, cinéma, radio, économie domestique, logement.

Le Conseil international est composé des Conseils nationaux suivants: Etats-Unis (1893), Canada (1897), Suède (1896), Grande-Bretagne (1898), Danemark (1899), Pays-Bas (1899), Australie (1899/1911), Nouvelle-Zélande (1900), Italie (1900), France (1901), Argentine (1901), Suisse (1903), Hongrie (1904), Norvège (1904), Belgique (1906), Grèce (1908), Finlande (1911), Afrique du Sud (1911), Portugal (1914), Chili (1923), Tchécoslovaquie (1924), Pologne (1924), Indes (1925), Chine (1925), Pérou (1926), Brésil (1927), Birmanie (1937), Sud-ouest africain (1938), Nyassaland (1945), Rhodésie du Sud (1946).

Après la guerre 1914-18, c'est Mme Chaponnière-Chaix (Genève) qui fut pour 2 ans présidente internationale, et pendant la dernière guerre, Mlle Girod, Dr (Genève) vice-présidente, remplaça la présidente, la Baronne Boël (Belgique) qui se trouvait en territoire occupé.

A la Conférence actuelle de Philadelphie, une Suisseuse encore, Mme EDER-SCHWYZER a été proposée comme présidente; et deux autres de nos compatriotes ont été proposées, Mlle GIROD, Dr, à la vice-présidence, Mlle A. QUINCHE, Dr en droit, au comité des lois et suffrage.

Nous espérons que le Dr. Girod nous donnera dans le prochain numéro, des nouvelles de cette importante conférence, dont le thème était: La liberté, son pouvoir et ses responsabilités.

Le prix de Rome

C'est une femme, Mlle Beaupuy, qui a remporté le prix de Rome de peinture, à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, ce qui la désigne pour faire un séjour à la villa Médicis, à Rome.



Extrait de la lettre du Secrétariat féminin suisse au Conseil fédéral:

4 juin 1947.

Messieurs,

« La presse ayant attiré notre attention sur la Conférence internationale du travail qui s'ouvrira le 19 juin à Genève, nous avons été surprises qu'aucune femme n'ait été prévue parmi les représentants officiels, de même que parmi les conseillers techniques... »

L'ordre du jour de la conférence présente un intérêt primordial pour les femmes qui exercent une profession, c'est pourquoi il nous semblerait indiqué qu'une représentante soit chargée de défendre leurs intérêts particuliers. Nous vous proposons Mme Schwarz-Gagg, experte bien connue en matière de législation du travail et de politique sociale... »

Extrait de la réponse de M. le Conseiller fédéral Stämpfli à la lettre du Secrétariat féminin suisse.

Mesdames, 18 juin 1947.

«...il ne fut malheureusement pas possible d'obtempérer au vœu que vous avez exprimé. Je reconnais les efforts accomplis par les femmes dans le domaine de la législation sociale, de même que les éminents services rendus par Mme Schwarz-Gagg, Dr, à telle ou telle conférence internationale. Mais on ne discutera à la prochaine conférence, aucune question d'un intérêt particulier pour les femmes qui exercent une profession. C'est la raison pour laquelle il a fallu renoncer à la participation d'une femme, pour cette fois-ci. A cela s'ajoute la situation financière extrêmement difficile et que vous connaissez bien, et qui nous oblige à la plus grande économie, nous devons écarter toute dépense qui n'est absolument indispensable. »

Extrait du «Memorandum» qui accompagnait la convocation du Gouvernement suisse à la Conférence internationale du 19 juin 1947. 30ème session.

Comme on le constate, les questions figurant à l'ordre du jour de la 30ème session intéressent les femmes autant que les hommes. L'attention des gouvernements est donc attirée sur le fait que des femmes aussi bien que des hommes peuvent être nommées déléguées ou conseillers techniques à la Conférence, indépendamment de la nature des questions à l'ordre du jour; au surplus, l'article 3, paragraphe 2, de la Constitution de l'Organisation prévoit que lorsque des questions intéressant spécialement les femmes doivent venir en discussion à la Conférence, une au moins parmi les personnes désignées comme conseillers techniques, doit être une femme.